

Séance du 19 décembre 2023 DL-2023-158

Date de convocation : 13 décembre 2023

Date de Publication :

L'an deux mil vingt trois

19 décembre 2023 à vingt heures.

Le Conseil de Communauté, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Gilles LIGOT.

Etaient Présents : Mmes Françoise LEPRETRE, Mélanie BIDAULT, Annick GUILLAUME, Corinne MERZOUK, Virginie DENIEL, Michèle GILLES, Aurélie JARRY, Claudine DAUGUET, Maryvonne VOISIN, Valérie BOITTIN, Aude ROBY, Sandrine CROTTEREAU-RAGARU, MM. Bertrand LEMAITRE, Bruno DARRAS, Gérard LE FEUVRE, Paul GARNIER, Stéphane BIGOT, Régis BRAULT, Régis FORVEILLE, Bruno BOUVIER, David BESNEUX, Serge DESHAYES, Cyrille FRANÇOIS, Fernand COGET, Constant BUCHARD, Gervais HAMEAU, Thierry CHRETIEN, Vincent DESSANDIER, Florian BOUILLE, Joannick LEBON (20h14), Eric ROBINEAU, Gilles LIGOT, Jacky THIBAULT

Avaient donné procuration : Mme Jacqueline ARCANGER à M. Gérard LE FEUVRE, Mme Aude LEZORAINE à M. David BESNEUX, M. Olivier ALLAIN à M. Gervais HAMEAU, M. Bruno ROULAND à M. Bertrand LEMAITRE

Absentes excusées : Mme Valérie DENOU, Mme Véronica BIGNON

Absents non excusés : Mme Séverine RICOULT, M. Alain BELLAY

Secrétaire de séance : M. Fernand COGET

Assistaient à la séance : M. Benoît HUBERT et Mmes Corinne LASNE et Sylvie BALLUAIS

TARIFS REDEVANCE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES (REOM) 2024 : USAGERS PARTICULIERS

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2224-13 et L. 2333-76 fixant les conditions de mise en œuvre et d'application de la Redevance d'Enlèvement des Ordures ménagères et assimilées,

VU le règlement du service de collecte des déchets ménagers et assimilés,

VU le tableau relatif aux règles de calcul voté par le Conseil Communautaire le 23 octobre 2017,

CONSIDERANT que la REOM est due pour tout usager du service public de collecte des déchets ménagers et assimilés de la Communauté de communes de l'Ernée,

CONSIDERANT le contexte économique (prix de revente matière en baisse, augmentation importante de la TGAP, refonte de la convention de partenariat avec le Conseil départemental de la Mayenne...),

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de revoir la grille tarifaire : Collecte des Ordures Ménagères Résiduelles et Assimilées en Apport Volontaire (R1): 46.24 €HT l'unité de base.

- Collecte des déchets recyclables (R2) : 12.01 €HT l'unité de base.
- Traitement des Ordures Ménagères résiduelles et assimilées assuré par le Département (R3) : 30.16 €HT l'unité de base.
- Fonctionnement des déchetteries (R4) : 30.05 €HT l'unité de base

CONSIDERANT la volonté de continuer la convergence des tarifs de la REOM des usagers des parties agglomérées et des usagers de la campagne, avec pour objectif un rapprochement des tarifs appliqués en 2025,

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 5 décembre 2023,

CONSIDERANT l'avis favorable du Conseil des Maires en date du 12 décembre 2023,

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants :37

Abstention :3 (David BESNEUX, 2 voix dont une procuration, Aurélie JARRY)

Pour :34

Contre :0

→ **FIXE** les tarifs de la redevance afférente à la collecte et au traitement des déchets des ménages pour l'année 2024 comme suit :

- Collecte des Ordures Ménagères Résiduelles et Assimilées en Apport Volontaire (R1): 46.24 €HT l'unité de base
- Collecte des déchets recyclables (R2) : 12.01 €HT l'unité de base
- Traitement des Ordures Ménagères résiduelles et assimilées assuré par le Département (R3) : 30.16 €HT l'unité de base
- Fonctionnement des déchetteries (R4) : 30.05 €HT l'unité de base.

→ **MODIFIE** le coefficient de différenciation des tarifs R1 et R2 (bourg / campagne) soit un coefficient a1 appliqué aux usagers de la campagne de 0.91

Étant précisé que la redevance envoyée à chaque usager reprend les services proposés, auxquels sont appliqués les coefficients (a1 et a2) correspondants précisément à la situation de chacun :

a1 : Bourg/Campagne	1 : dans les parties agglomérées 0,91 : en campagne
a2: Nombre d'habitants par foyer	1 : lorsqu'il n'y a qu'une personne 1,4 : pour 2 personnes 1,7 : pour 3 personnes 2 : pour 4 personnes et plus

À titre indicatif, le calcul de la redevance 2024 s'effectue comme suit (addition des différents services) :

-R1 = Forfait (46.24 € HT) x a1 x a2

-R2 = Forfait (12.01 € H.T.) x a1 x a2

-R3 = Forfait (30.16 € H.T.) x a2

-R4 = Forfait (30.05 € H.T.) x a2

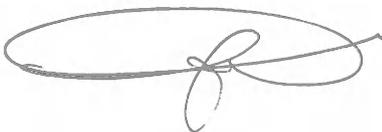
Étant considérées les règles définies au règlement du service,

→ **DECIDE** que cette redevance sera mise en recouvrement au cours du 1er semestre 2024,

→ **CHARGE** le Président de la Communauté de communes de l'Ernée de l'exécution de la présente délibération dont ampliation sera adressée à la préfecture de LAVAL et inscrite au recueil des actes administratifs.

*Fait et délibéré en séance lesdits jours, mois et an.
Pour extrait conforme,*

Le Secrétaire de séance,
Fernand COGET.



Le Président,
Gilles LIGOT

